



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Clubs Employeurs : n'oubliez pas de verser vos contributions à la formation professionnelle continue
- La mise à jour des membres du club : rappel

Pages 4 et 5

- Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 6

- La présentation des licences
- Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

Page 7

- L'Arbitre c'est Sacré



National 3

Les Gobelins s'attaquent au leader

Actualités

Page 8

- National 3 - 17e journée

Procès-Verbaux

Pages 9 à 18

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 19 à 20

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 21 à 25

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 26 à 31

- Commission Régionale Futsal

Page 32

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 33 à 34

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 35 à 38

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 39 à 40

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 41 à 50

- Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 24 et 25 Février 2018

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN
06.17.47.21.11



Clubs Employeurs : n'oubliez pas de verser vos contributions à la formation professionnelle continue !

Tout employeur ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en Contrat à Durée Indéterminée ou Contrat à Durée Déterminée, à temps plein ou à temps partiel, a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue des salariés. Cette participation varie selon l'effectif de l'entreprise (ou association) et peut se traduire par l'organisation de formations, par le versement d'une contribution à un organisme spécifique ou par la combinaison des deux.

La contribution au titre de l'année 2017 (calculée à partir de la masse salariale) doit être versée au plus tard le 28 Février 2018.

Rappel : sous certaines conditions, vous pourrez obtenir la prise en charge (totale ou partielle) des formations suivies par vos salariés. Pour ce faire, il conviendra de formuler, avant le début de la ou des formations concernées, une demande de prise en charge auprès de l'organisme auquel votre participation a été versée.

NB : UNIFORMATION est désormais le seul Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la branche sport ; la contribution à la formation professionnelle continue doit obligatoirement être versée à cet OPCA.

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Informations Générales

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98).*

Informations Générales

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	<p>Sur Footclubs Compagnon</p> <p>OU</p> <p>Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre</p> <p>SINON</p> <p>Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication</p>

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des licences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Au tour des Gobelins de s'y frotter



Classement du National 3 :

1. Bobigny (32 points)
2. Aubervilliers (28 pts)
3. Les Gobelins (27 pts)
4. Versailles (26 pts)
5. Noisy-le-Sec (22 pts)
6. Blanc-Mesnil (21 pts)
7. Créteil-Lusitanos (21 pts)
8. Les Mureaux (20 pts)
9. Ivry (19 pts)
10. Racing (19 pts)
11. Les Ulis (18 pts)
12. Paris FC (14 pts)
13. Saint-Ouen l'A. (13 pts)
14. Sénart-Moissy (10 pts)

Les journées se suivent et se ressemblent avec des chocs qui s'enchaînent. Entre le leader et son dauphin la semaine dernière. Et entre ce même leader, Bobigny, et le troisième, la formation des Gobelins, cette semaine. Si les Balbiniens auraient pu l'emporter face à Aubervilliers, le résultat nul ne leur aura pas été si défavorable. Ils comptent aujourd'hui toujours quatre points d'avance et un match en plus à disputer sur leur premier poursuivant. Et cinq longueurs sur leur adversaire du week-end, les Gobelins. Les Parisiens ont traversé une mauvaise passe en enchaînant quatre revers consécutifs. Ils se sont parfaitement repris et restent aujourd'hui sur trois succès. Pourront-ils garder cette dynamique sur le terrain de Bobigny ? Derrière, les prétendants demeurent à l'affût. A commencer par Aubervilliers toujours le mieux placé après son nul contre Bobigny et qui se déplacera sur la pelouse des Mureaux. Des Yvelinois toujours aussi inconsistants qui viennent d'alterner sur les quatre dernières journées victoires et défaites. Ils restent sur un revers face aux Ulis. Auront-ils les ressources pour poursuivre ce cycle et s'imposer ? Ils gagnent de nouveau à domicile et c'est peut-être pour eux la

meilleure nouvelle. La victoire, Versailles ne l'a plus connue depuis trois matches. Et en dehors de son entame de saison difficile, c'est sa plus mauvaise série. S'ils veulent encore avoir un rôle à jouer en tête du classement les hommes de Youcef Chibhi devront stopper cette spirale négative sur le terrain de Saint-Ouen l'Aumône toujours pas au mieux.

La relance, il s'agira également du leitmotiv de deux équipes qui étaient sur une courbe ascendante et qui se sont cependant inclinées la semaine dernière. Noisy-le-Sec face aux Gobelins et le Blanc-Mesnil contre le Racing. Qui des deux se rassurera ?

Juste derrière eux au classement, Créteil est également à la recherche de régularité. Encore une fois il devra faire avec l'incertitude d'un effectif d'équipe réserve. Mais ce sera aussi le cas de son adversaire du jour, le PFC, qui a réussi ce qu'il n'avait jamais fait depuis le début de la saison, à savoir enchaîner deux victoires consécutives respectivement face aux Mureaux et à Saint-Ouen l'Aumône. Les Parisiens ne sont plus lanterne rouge et sont remontés aujourd'hui à la 12e place. Sénart-Moissy espère en faire autant et a le droit d'espérer compte tenu notamment de son nul ramené le

week-end dernier de Versailles. Confirmation attendue à domicile contre les Ulis qui ont, de leur côté, retrouvé le chemin du succès. Ces deux équipes chercheront donc à en savoir plus sur leur état de santé. En cas de succès de l'une d'elles cette dernière pourrait passer au classement devant le Racing ou Ivry qui s'affrontent ce week-end. Les joueurs de Colombes, après trois défaites, l'ont de nouveau emporté en surprenant le Blanc-Mesnil. Ivry a, lui aussi, goûté de nouveau à la joie de la victoire.

National 3 (17e journée)

Samedi 24 février (15h)
Saint-Ouen l'A. / Versailles

Samedi 24 février (17h)
Noisy-le-Sec / Blanc-Mesnil

Samedi 24 février (18h)
Bobigny / Les Gobelins
Sénart-Moissy / Les Ulis
Créteil-Lusitanos / PFC

Dimanche 25 février (15h)
Les Mureaux / Aubervilliers
Racing-Colombes / Ivry

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Section Organisation des Compétitions du Dimanche SAISON 2017/2018

PROCÈS VERBAL n°29

Réunion du : **mardi 20 février 2018**

Animateur : M. LALUYAUX

Présents : MM. CARALP - DUPRE – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON – CAUCHIE - GROISELLE

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - CHAMPIONNAT

19458928 : ULIS C.O. / NOISY LE SEC BANLIEUE OL. du 04/03/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 03 Mars 2018 à 15h00**, sur les installations du stade JM Salinier aux ULIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19458976 : SAINT OUEN L'AUMONE AS / VERSAILLES 78 FC du 24/02/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le Samedi 24 Février 2018 à **15h00**, sur les installations du Parc des Sports et Loisirs à SAINT OUEN L'AUMONE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425951 : AUBERVILLIERS C. / GRIGNY US du 11/03/2018 (R3/A)

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 11 Mars 2018 à **13h00**, sur les installations du Stade A. KARMAN à AUBERVILLIERS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426057 : COURBEVOIE SF / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 du 25/02/2018 (R3/B)

Courriel de COURBEVOIE SF et attestation de mise à disposition d'un terrain par la Mairie de MARLY LA VILLE. Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 Février 2018 à 16h30**, sur les installations du stade **Martial DURONSOY (terrain synthétique) à MARLY-LA-VILLE.**

Accord de la Section.

19425550 : TREMBLAY FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 11/02/2018 (R4/D)

Courrier de TREMBLAY FC et attestation de mise à disposition d'un terrain synthétique par le CTNF de Clairefontaine.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 Mars 2018 à 15h00**, sur les installations du **Centre National du Football, Domaine de Montjoie (terrain synthétique) à CLAIREFONTAINE EN YVELINES.**

Accord de la Section.

19425298 : VAIRES ENT. EC / COURCOURONNES FC du 25/02/2018 (R4/B)

Courrier de COURCOURONNES FC

La Section maintient cette rencontre au dimanche 25 Février 2018 à 15h00, sur les installations de VAIRES SUR MARNE.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX du 18 Février 2018

La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

19425789	EVRY FC 1	c.	MORANGIS CHILLY FC 1	R2	B	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19425804	FLEURY 91 FC 2	c.	MONTROUGE FC 92 1	R2	B	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19425805	NEAUPHLE PONT. 1	c.	CONFLANS FC 1	R2	B	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19426071	LIMAY ALF 1	c.	NEUILLY S/MARNE SFC 1	R3	B	du	18-févr-18	remis à	une date ultérieure
19425167	PALAISEAU US 1	c.	VILLEJUIF US 1	R4	A	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19425319	VAIRES EC US 1	c.	VILLEPARISIS USM 1	R4	B	du	18-févr-18	remis à	une date ultérieure
19425322	MONTEREAU AMICALE 1	c.	COURCOURONNES FC 1	R4	B	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19426317	OZOIR 77 FC 1	c.	BLANC MESNIL SFB 2	R4	C	du	18-févr-18	remis à	une date ultérieure
19426318	EPINAY ACADEMIE 1	c.	PUTEAUX CSM 1	R4	C	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18

U19 - COUPE GAMBARDELLA – CREDIT AGRICOLE

64^{èmes} de Finale

20205755 : MASSY FC 91 1 / PARIS FC 1 du 04/03/2018

La Section prend note de la décision de la Commission Fédérale de Discipline de la F.F.F. prise lors de sa réunion Jeudi 1^{er} Février 2018.

La **Section** enregistre la suspension de terrain pour la saison prochaine en Coupe Gambardella.

U19 - COUPE de PARIS - I.D.F. – 8^{èmes} de Finale

Tirage au sort des rencontres des 8^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 4 MARS 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (**Lever de rideau entre 11h45 et 12h30**).

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20353652	CRETEIL LUSITANOS US 1	-	FLEURY 91 FC 2
20353653	A.C.B.B. 2	-	BOBIGNY ACADEMIE 1
20353654	MONTRouGE FC 92 1	-	NOISY LE SEC BANLIEUE 1
20353655	ISSY LES MX FC 1	-	MANTOIS 78 FC 1
20353656	PARISIENNE ES 1	-	ASNIERES FC 1
20353657	FLEURY 91 FC 1	-	MASSY 91 FC 1
20353658	VILLEMOMBLE SPORTS 1	-	RACING COLOMBES 92 1
20353659	IVRY US 1	-	TORCY VAL MAUBEE US 2

Tirage au sort effectué par MM. LALUYAUX (Animateur) et VAN BRUSSEL (membre) de la Section des Compétitions.

Les ¼ de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018**.

U19 - CHAMPIONNAT

518832 : MASSY 91 FC 1 (U19 - R2/B)

La Section prend note de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 1^{er} Février 2018 ayant infligé à l'équipe, une suspension de terrain pour 2 rencontres par révocation du sursis, la Section fixe la date de prise d'effet de cette sanction au 19/03/2018 et demande au club de MASSY 91 FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de MASSY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres suivantes :**

19367280 : MASSY 91 FC / SAINT DENIS US du 25/03/2018

19367245 : MASSY 91 FC / NANTERRE ES du 15/04/2018

Si des matches de Coupe viennent s'intercaler dans les calendriers de ces 2 matches, ceux-ci seront à prendre en compte dans la sanction.

19367241 : SAINT DENIS US / GOBELINS FC du 25/02/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de SAINT DENIS US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 février 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Auguste Delaune (2) situées Rue du 19 Mars 1962 à ST DENIS.**

Accord de la Section.

19367288 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / NANTERRE ES du 08/04/2018 (R2/B)

Demande de changement d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT AC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 08 avril 2018 à 17h00 en baisser de rideau d'une rencontre de CNU17**, sur les installations du stade de BOULOGNE BILLANCOURT AC

Accord de la Section, les rencontres fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.

19367359 : VAL YERRES CROSNE / FLEURY FC 91 du 25/02/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de VAL YERRES CROSNE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 février 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Pierre Mollet (1) à YERRES.**

Accord de la Section.

19367365 : PALAISEAU US / DAMMARIÉ LES LYS FC du 18/02/2018 (R3/A)

Suite à l'inversion de ce match,

Les rencontres deviennent :

Aller – 19367365 : DAMMARIÉ LES LYS FC / PALAISEAU US du 18/02/2018

Retour - 19367431 : PALAISEAU US / DAMMARIÉ LES LYS US du 13/05/2018

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367377 : JOINVILLE RC / MITRY MORY FOOT du 15/04/2018 (R3/A)

Demande à avancer la rencontre au 1^{er} Avril 2018 de JOINVILLE RC via Footclubs et refus de MITRY MORY FOOT.

La Section maintient la rencontre à l'heure et à la date officielles.

19367387 : PALAISEAU US / JOINVILLE RC du 25/02/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 février 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Georges Collet (2) à PALAISEAU.**

Accord de la Section.

19367547 : EVRY FC / PLESSIS ROBINSON FC du 25/03/2018 (R3/B)

Demande de changement d'horaire d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera **le dimanche 25 Mars 2018 à 16h00**, sur les installations du stade Desroys du Roure à EVRY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du PLESSIS ROBINSON FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367632 : VILLEMOMBLE SP. / BLANC MESNIL SFB du 25/02/2018 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera **le mercredi 21 février 2018 à 19h30**, sur les installations du stade Claude Ripert à VILLEMOMBLE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

U19 - Mise à jour du calendrier

19367257	VIRY CHATILLON ES 1	c.	GOBELINS FC 1	R2	B	du	04-févr-18	remis au	04-mars-18
19367388	MONTREAU AMICALE 1	c.	VAL YERRES CROSNE AF 1	R3	A	du	04-févr-18	remis au	04-mars-18
19367505	SENART MOISSY US 1	c.	ST BRICE FC 1	R3	B	du	14-janv-18	remis au	04-mars-18

U17 - COUPE de PARIS – I.D.F.

20314397 : GOBELINS FC 1 / ARGENTEUIL RFC 1 du 04/03/201

Demande de changement d'horaire de GOBELINS FC via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 04 MARS 2018 à **13h00**, sur les installations du stade G. Carpentier à PARIS 13^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ARGENTEUIL RFC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 - CHAMPIONNAT

19367864 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 25/02/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19368316 : CLAYE SOUILLY SP. / CERGY PONTOISE FC du 01/04/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche **22 avril 2018 à 13h00**, sur les installations du stade Clément Petit à CLAYE SOUILLY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368432 : JOINVILLE RC / ARGENTEUIL RFC du 15/04/2018 (R3/B)

Demande de report de JOINVILLE RC de cette rencontre au 1^{er} Avril 2018 via Footclubs.

La Section ne peut accepter le report à cette date, celle-ci étant retenue pour les rencontres remises intégralement du Dimanche 11 Février 2018.

19368462 : ASNIERES FC / VERSAILLES FC 78 du 18/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain d'ASNIERES FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 18 mars 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Dominique Roche-teau à ASNIERES SUR SEINE.**

Accord de la Section.

19368585 : LIVRY GARGAN FC / AUBERVILLIERS CM du 01/04/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} Avril 2018 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

19368590 : AUBERVILLIERS CM / EPINAY ACADEMIE du 11/03/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain d'AUBERVILLIERS CM via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 11 mars 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Auguste Delaune à AUBERVILLIERS.**

Accord de la Section.

19381004 : BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US du 01/04/2018 (R3/D)

Demande de changement d'horaire et de terrain de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera **le dimanche 1^{er} avril 2018 à 11h30, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) (Synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.**

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 – ARRETES MUNICIPAUX du 18 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontre ci-dessous :

19367909	PALaiseau US 1	c.	PARIS FC 2	R1	du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19368046	EVRY FC 2	c.	ESP. AULNAYSIENNE 1	R2	A du	18-févr-18	remis au	04-mars-18
19380993	BRETIGNY FCS 3	c.	ULIS CO 1	R3	D du	18-févr-18	remis au	04-mars-18

U16 - CHAMPIONNAT

19369438 : TORCY P.V.M. US / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 11/03/2018 (Poule A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de TORCY P.V.M. US via Footclubs et refus de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT.

La Section maintient la rencontre à l'heure et à la date officielles.

19369466 : PARIS ST GERMAIN FC / TORCY P.V.M. US du 06/05/2018 (Poule A)

Demande de changement de date de TORCY P.V.M. US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera **le dimanche 29 avril 2018 à 13h00**, sur les installations du stade G. Lefèvre à SAINT GERMAIN EN LAYE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS ST GERMAIN FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

19369531 : PALAISEAU US / AUBERVILLIERS JEUNES du 25/02/2018 (Poule B)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à **13h00** sur les installations du stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord de la Section

19369562 : BRETIGNY FOOT CS / PARIS CENTRE DE FORMATION du 25/02/2018 (Poule B)

Courriel de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) (synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section.

19369565 : FLEURY FC 91 / GOBELINS FC du 01/04/2018 (Poule B)

Demande de changement d'horaire et de terrain de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} avril 2018 à **14h00**, sur les installations du stade Auguste Gentelet (2) à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369573 : EVRY FC / MEUDON AS du 11/03/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à **12h00**, sur les installations du stade Jean-Louis Moulin (1) Place Bexley à EVRY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

U16 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir pour **MARDI 27 FEVRIER 2018 dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

19369423	VILLEJUIF US 16	c.	TORCY P.V.M. US 16	A du	21-janv-18
19369424	ISSY LES MX FC 16	c.	ARGENTEUIL RFC 16	A du	21-janv-18

U15 - COUPE de PARIS I.D.F.

Les 8^{èmes} de Finale de Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **SAMEDI 17 MARS 2018**.

Les ¼ de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **SAMEDI 14 AVRIL 2018**.

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19369124 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / MEAUX ACADEMY C.S. 1 du 27/01/2018 reporté au 17/02/2018 (R3/B)

La Section,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre confirmant que la F.M.I. a été utilisée lors de ce match,

Demande au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19369148 : MELUN F.C. / SAVIGNY LE TEMPLE F.C. du 07/04/2018 (R3/B)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le samedi 07 avril 2018 à **18h00**, sur les installations du stade Paul Fischer à MELUN.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SAVIGNY LE TEMPLE FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U15 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

Le feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19369038 PARIS FC 3 c. RIS ORANGIS US 1 R3 A du 03-févr-18

U14 - CHAMPIONNAT

19369764 : JEANNE D'ARC DRANCY / SARCELLES AAS du 10/03/2018 (Poule B)

La rencontre se déroulera le samedi 10 mars 2018 à 14h00, sur les installations du stade René DEWERPE à DRANCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

U14 – COUPE de PARIS I.D.F.

19852553 : JEANNE D'ARC DRANCY / GOBELINS FC du 17/03/2018 (Poule D)

Demande de changement de terrain de J.A. DRANCY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le samedi 17 mars 2018 à 17h00, sur les installations du Stade Paul ANDRE à DRANCY.

Accord de la Section.

C.D.M. – COUPE de PARIS I.D.F.

Tirage au sort des ¼ de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 04 MARS 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2x15 mn

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20353683	PARIS ST GERMAIN FC 5	-	CHELLES AS 5
20353684	CAUDACIENNE ES 5	-	CHAMPIGNY FC 94 5
20353685	ELANCOURT OSC 5	-	NANTERRE POLICE 92 5
20353686	MINHOTOS BRAGA 5	-	MELUN FC 5

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Tirage au sort effectué par MM. LALUYAUX (Animateur) et VAN BRUSSEL (Membre) de la **Section des Compétitions**.

Les ½ Finales de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

19370548 : STE GENEVIEVE SPORTS / LIEUSAIN FOOT AS 5 du 18/03/2018 (R3/C)

La Section rappelle au club de STE GENEVIEVE SP. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre.

19370663 : VAIRES ENT. US 5 / CHELLES AS 5 du 04/02/2018 (R3/D)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de CHELLES AS à l'heure du coup d'envoi.

La Section enregistre le **1^{er} forfait non avisé de l'équipe de CHELLES AS**.

VAIRES ENT US 5 : 3 pts – 5 buts

CHELLES AS 5 : -1 pt – 0 but (**1^{er} Forfait**).

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 18 Février 2018

La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontre ci-dessous :

19369866	BRIE NORD ES 5	c.	RUEIL MALMAISON FC 5	R1	du	18-févr.-18	remis au	4-mars-18
19370113	LESIGNY USC 5	c.	CHAMPIGNY FC 94 5	R2 B	du	18-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370233	BEYNES FC 5	c.	FEUCHEROLLES USA 5	R3 A	du	18-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370505	CHAPELLE RABLAIS SC 5	c.	PAYS BIERES 5	R3 C	du	18-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370641	VAIRES EC US 5	c.	VILLENOY AC 5	R3 D	du	18-févr.-18	remis à	une date ultérieure

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du 25 Février 2018

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour la rencontre ci-dessous :

19370535	SERVON FC 5	c.	NANDY FC 5	R3 C	du	25-févr.	remis à	une date ultérieure
----------	-------------	----	------------	------	----	----------	---------	---------------------

C.D.M. - Mise à jour du calendrier

19370135	LESIGNY USC 5	c.	JOINVILLE RC 5	R2 B	du	04-févr	remis au	4-mars-18
19370139	GARCHES PORTUGAIS AS	c.	SERBIE AS 5	R2 B	du	04-févr	remis au	4-mars-18

C.D.M. - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour le **MARDI 27 FEVRIER 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat de cette rencontre.

19370004	REAL MAYDAY FC 5	c.	GARGES GONESSE FCM 5	R2 A	du	04-févr-18
----------	------------------	----	----------------------	------	----	------------

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19416988 : ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 25/02/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 25 Février 2018 à 9h30, sur les installations du **stade INTERCOMMUNAL n°1 à ST PIERRE LES NEMOURS (77)**.

Accord de la Section.

19417006 : COURCOURONNES FC / PARIS UNIVERSITE C. du 04/02/2018 (R3/C)

Courrier du P.U.C..

La Section enterine le score de la rencontre :

COURCOURONNES FC : 3

P.U.C. : 2

19417137 : FONTENAY TRESIGNY AS / MONTREUIL RED STAR C. du 25/02/2018 (R3/D)

Demande de changement de terrain de FONTENAY TRESIGNY AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 25 Février 2018 à 9h30, sur les installations du **Complexe Sportif Pierre Cure n°1 à FONTENAY TRESIGNY (77)**.

Accord de la Section.

ANCIENS – COUPE de PARIS I.D.F.

Les ½ Finales de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018**.

ANCIENS - Mise à jour du calendrier

19417523	SUD ESSONNE ETRECHY 11	c.	IGNY AFC 11	R2	B	du	21-janv-18	remis au	4-mars-18
19416871	CARRIERES GRESILLONS AS	c.	SEVRES FC 92 11	R3	B	du	04-févr-18	remis au	4-mars-18

ANCIENS - COUPE de l'A.N.A.F. - 16^{èmes} de Finale

20329428 : STAINS ES 11 / VAL D'EUROPE FC 11 du 18/02/2018

Courriel de VAL d'EUROPE FC nous avisant de son forfait sur cette rencontre.

La Section enregistre le forfait avisé de VAL d'EUROPE FC.

L'équipe de STAINS ES est qualifiée pour le prochain tour.

20329439 : NANTERRE JSC 11 / MARLY LA VILLE ES 11 du 18/02/2018

Courriel de MARLY LA VILLE ES nous avisant de son forfait sur cette rencontre.

La Section enregistre le forfait avisé de MARLY LA VILLE ES.

L'équipe de NANTERRE JSC est qualifiée pour le prochain tour.

ANCIENS - COUPE de l'A.N.A.F. - 8^{èmes} de Finale

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la Coupe de l'A.N.A.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 04 MARS 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE :

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE :

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20353667	TORCY P.V.M. US 11	-	SENART MOISSY 11
20353668	COURBEVOIE SPORTS 11	-	SOISY ANDILLY MARG. FC 11
20353669	GOBELINS FC 11	-	STAINS ES 11
20353670	GOUSSAINVILLE FC 11	-	QUINCY VOISINS FC US 11
20353671	CHATILLONNAIS SCM 11	-	OZOIR FC 77 11
20353672	BOIS D'ARCY AS 11	-	BOURG LA REINE AS 11
20353673	NANTERRE JSC 11	-	ST BRICE FC 11
20353674	ISSY LES MX FC 11	-	FRESNES AAS 11

Tirage au sort effectué par les membres de la **Section des Compétitions.**

Les ¼ de Finale de la Coupe A.N.A.F. auront lieu le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018.**

ANCIENS - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir pour le **MARDI 27 FEVRIER 2018 dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat de ces rencontres :

19416735	ISSY LES MX FC 11	c.	ECOUEEN FC 11	R3	A	du	21-janv-18
19417399	NANTERRE ES 11	c.	PARISIS FC 11	R2	A	du	04-févr-18

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : **Mardi 20 FEVRIER 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mme GOFFAUX**
MM. GORIN – LAGOUTTE – MORNET - PAREUX - SANTOS

Excusés : **MM. MATHIEU (CD) - OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.
2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.
2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1/ 1et 2

MATCH N°19641816 SCPO ESCRP 1 / PTT CHAMBOURCY 1 du 17/02/2018

MATCH N°19641949 SCPO ESCRP 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 17/02/2018

Courriel de SCPO – Pris note.

MATCH N°19641948 METRO FOOT 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 17/02/2018

Courriel de METRO FOOT.

Terrain impraticable, (Arrêté municipal).

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

R2/B

MATCH N°19642440 HOPITAL POINCARE 1 / AXA SP 1 du 03/03/2018

MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SP2 du 03/03/2018

Courriel d' HOPITAL POINCARE.

Suite à la fermeture du Stade Yves du Manoir, ces deux rencontres se dérouleront au

Stade HARAS LUPIN – Rue Victor DURET à VAUCRESSON aux horaires habituels.

Accord de la Section.

R3/A

MATCH N°19804684 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / ENERGY 91 1 du 17/02/2018

Terrain impraticable, (Arrêté municipal).

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

MATCH N° 19804687 CLUB 92 CMCAS 1 / CACL 1 du 17/02/2018

Terrain impraticable, (Arrêté municipal).

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

R3/B

MATCH N°19804816 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / INST PETROLE 1 du 17/02/2018

Terrain impraticable, (Arrêté municipal).

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

MATCH N°198904818 ELYSEE AS 2 / AEROPORT ORLY 1 du 17/02/2018

La section enregistre le 2ème forfait avisé d'ELYSEE AS 2.

INFORMATIONS

Suite à la remise des matches de la journée du 10/02/2018 au 31/03/2018 le calendrier des Coupes de PARIS IDF JEAN RESTLE et MATHIEU est modifié comme suit.

24 février 2018 - cadrage

17 mars 2018 - 1/8 de finale

14 avril 2018 - 1/4 de finale

28 avril 2018 - 1/2 finale

COUPES DE PARIS IDF. DU 24/02/2018

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité des terrains des clubs recevants, les rencontres seront inversées.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°20329911 APSAP PARIS 1 / US NETT 1 du 24/02/2018

Courriel d'US NETT et d'APSAP PARIS.
Cette rencontre se jouera à **14h30**.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

MATCH N°20329909 EXPOGRAPH VANVES 1 / INSTITUT PETROLE 1 du 24/02/2018

Courriel d'INSTITUT DU PETROLE.
La section confirme votre rencontre contre EXPOGRAPH VANVES 1 le 24/02/2018 à l'horaire initialement prévu à 14h30.

COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU

MATCH N°20330128 APSAP PARIS 2 / COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT 2 du 24/02/2018

Courriels des 2 clubs.
Cette rencontre aura lieu à **13h**.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

MATCH N°20330131 BANQUE DE FRANCE 2 / CONSEIL GENERAL 92 2 du 24/02/2018

Courriel de BANQUE DE FRANCE.
Cette rencontre se déroulera – Stade Municipal Patrice VIELJEUX – Ile de la Chaussée -78380- BOUGIVAL (Terrain synthétique).
Accord des deux clubs
Accord de la Section

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

INFORMATIONS

Pour les matchs de coupe du 24/02/18, en cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité des terrains des clubs recevant, les rencontres seront inversées.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R/1 19642914 OUTRE MER ACS 8 / FOOT 130 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018

Courriel de FOOT 130 du 14/02/2018.
Demande de report de ce match au 17/03/2018 ou au 21/04/2018.

La Section, reste en attente des résultats de Coupe avant de statuer. Elle invite les 2 clubs à se mettre d'accord sur une date commune.

R3/A 19806225 SOISY SUR ECOLES US 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 17/02/2018

Courriel de SOISY SUR ECOLE du 16/02/2018, informant du changement de terrain.
Pris note.

19806235 CRAMPONS PARISIENS 8 / JEUNES DU STADE ENT 9 du 17/02/2018

Courriels des 2 clubs du 15/02/2018, informant du changement horaire.
Pris note.

19806236 REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE 8 / PARIS SPORTING CLUB DE PARIS 8 du 17/02/2018

Courriel de PARIS SPORTING CLUB DE PARIS 8 du 14/02/2018, informant du changement horaire.
Pris note.

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

Pour les matchs de Coupe du 24/02/2018 en cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain du club recevant, la rencontre sera inversée.

20305860 REUNIONNAIS DE SENART / ST MAUR du 24/02/2018

Courriel de REUNIONNAIS DE SENART du 18/02/2018.
Cette rencontre débutera à 18h (au lieu de 19h30).
Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT

Pour les matchs de Coupe du 24/02/2018 en cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain du club recevant, la rencontre sera inversée.

20305885 ACCESS 8 / ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 du 24/02/2018

Courriels des 2 clubs du 16/02/2018, demandant un changement horaire.
Cette rencontre se jouera à 16h30.
Accords des deux clubs.
Accord de la Section.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R3/B 19806308 SALAM 8 / MATIGUA PARIS AS 8 du 27/01/2018

2^e et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.
La section demande à l'arbitre le résultat de la rencontre.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion restreinte du : **mardi 13 février 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

∅ [Coupe de Paris Idf U16F](#)

20281525 FC MAISONS ALFORT / CSL AULNAY 2 du 03/02/2018

Forfait non avisé de CSL AULNAY 2.
FC MAISONS ALFORT qualifié pour la suite de la compétition.

MATCH NON JOUE

∅ [Coupe de Paris Idf U16F](#)

20281527 FC FLEURY 91 2 / VAUX LA ROCHETTE du 07/02/2018

Match non joué en raison des conditions climatiques.
Ce match est remis **au samedi 03 mars 2018** et pourra se jouer avec l'accord des deux clubs jusqu'au 07 mars date butoir.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

∅ [Coupe de Paris Idf Seniors](#)

20330692 PARIS ARC EN CIEL FC 1 / ST DENIS RC 1 du 17/02/2018

Ce match est inversé et devient RC ST DENIS 1 / PARIS ARC EN CIEL.
Il se déroulera le mercredi 21/02/2018 à 20h15 au stade Auguste Delaune 2 à ST DENIS.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section qui précise qu'en cas de non déroulement pour raisons climatiques le match aurait lieu le samedi 24/02/2018 (même lieu).

20330697 COSMO TAVERNY 1 / DRANCY JA 1 du 17/02/2018

Ce match se déroulera à 15h00.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

20330701 MEAUX ACADEMY CS 1 / SEIZIEME ES 1 du 17/02/2018

Demande via FOOTCLUBS de MEAUX ACADEMY.
Ce match se déroulera à 15h30 au stade Corazza 3 (synthétique) à MEAUX.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

20330698 FLEURY 91 FC 2 / CHOISY LE ROI AS 1 du 17/02/2018

Demande via FOOTCLUBS de FLEURY 91 FC 2.
Ce match se déroulera au stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.
Accord de la Section.

20330691 ACBB / METRO FOOT du 17/02/2018

Demande via FOOTCLUBS de l'ACBB.
Ce match se déroulera à 15h45 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

20330687 AVONNAISE US / CRETEIL UF du 17/02/2018

Demande via FOOTCLUBS d'AVONNAISE US.
Ce match se déroulera à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

∅ [REGIONAL 3](#)

Poule A

19414115 MANTOIS 78 FC 1 / CROISSY U.S. 1 du 17/02/2018

Ce match se déroulera à 14H00.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

∅ [U19F à 11](#)

Poule A

20318538 F.F.A 77 1 / PARIS FC 1 du 10/02/208

Ce match se déroulera le 17/02/2018 à 14h30 au stade de la Sourde à MAGNY LE HONGRE.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

20318559 F.F.A 77 1 / VAIRES ENT. ET C. US 1 du 12/05/2018

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS pour avancer la rencontre au 24/03/2018.
La Section ne peut pas accepter cette demande, la date du 24/03/2018 étant une date de Coupe de Paris Idf et les 2 équipes étant toujours qualifiées.

Poule B

20318573 RUEIL MALMAISON FC 1 / ENTENTE SSG 1 du 10/03/2018

Ce match se déroulera à 15H30 au stade du Parc T2 à RUEIL MALMAISON.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø [U19F à 7](#)

Poule A

20318658 PARIS XI US 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 10/03/2018

Ce match se déroulera à 15H00.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 11](#)

Poule A

20318984 JA DRANCY 1 / GOBELINS F.C. 1 du 10/03/2018

Demande via FOOTCLUBS de JA DRANCY.

Ce match se déroulera au stade Paul André à DRANCY.

Accord de la Section.

Poule G

20318788 VALENTON FOOT ACAD. 1 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 10/03/2018

Demande via FOOTCLUBS de VALENTON FOOT ACAD.

Ce match se déroulera à 16h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

COURRIERS

Courriel de l'AS LIEUSAIN - 553139

La Section prend note du souhait du club d'intégrer la phase 2 du championnat U19F à 7 en entente avec COMBS LA VILLE et précise que la seule place disponible est dans la poule C (poule Nord).

De plus, le club de COMBS LA VILLE CA n'ayant pas formulé de demande en ce sens, la Section invite les 2 clubs à formuler une demande d'entente auprès du Comité Directeur de Ligue.

Courriel de PARIS 17 POUCHET - 551469

Match n°20056924 PARIS 17 POUCHET / EBM PER-SAN du 20/01/2018 – U19F à 7 – poule A

Reprise de dossier,

La Section prend note des explications fournies par le club et lui demande de bien vouloir veiller au respect de la durée des rencontres dans la planification de ses rencontres.

Elle transmet le dossier à la CRA.

COUPE DE PARIS IDF - SENIORS

Tour de Coupe du 17/02/2018.

La Section informe les clubs concernés qu'en cas de terrain déclaré impraticable par l'autorité de gestion, le vendredi avant 12h, le match sera automatiquement inversé, sans accord du club adverse.

De plus, tout match non joué le 17/02/2018 sera reporté au 24/02/2018.

Date du prochain tour (cadrage): samedi 03/03/2018

Tirage au sort : mardi 21/02/2018.

MATCHS REMIS

La journée du 10 février 2018 est reportée au samedi 31 mars 2018, pour toutes les divisions et toutes les catégories.

Les dates de certains matchs pourront être modifiées en séniors, en fonction des rencontres de Coupe de Paris IDF.

Matchs remis au 24 février 2018

Ø [Régional 2](#)

19408518 JA DRANCY / CA PARIS du 18/11/2017

Ø [Régional 3](#)

Poule A

19414113 VEXIN / CERGY PONTOISE du 18/11/2017

19414114 POISSY AS 2 / PARISIS du 18/11/2017

19414117 PARIS 15 AC / RC SAINT DENIS 2 du 18/11/2017

Poule B

19414206 US CRETEIL LUSITANOS / US PARIS 11 du 18/11/2017

19414222 AS BRUYERES / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 09/12/2017

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du : mardi 20 février 2018

Animateur: M. ANTONINI.

Présentes : Mmes POLICON et ROPARTZ.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAITS

COUPE DE PARIS IDF SENIORS

Tour n°2

20257871 - VEXIN A.S. 1 / VAUJOURS F.C. 1 du 17/02/2018

Forfait avisé de VAUJOURS F.C..

VEXIN A.S. qualifié pour la suite de la compétition.

Tour n°3

20330689 - BRUYERES 1 / OSNY F.C. 1 du 17/02/2018

Forfait avisé d'OSNY F.C..

BRUYERES qualifié pour la suite de la compétition.

20330694 - RACING COLOMBES 92 1 / DOMONT F.C. 1 du 17/02/2018

Forfait avisé de DOMONT F.C..

RACING COLOMBES 92 qualifié pour la suite de la compétition.

20330698 - FLEURY 91 2 / CHOISY LE ROI A.S. 1 du 17/02/2018

Forfait non avisé de CHOISY LE ROI A.S. (courriel transmis au District du Val-de-Marne et non à la Ligue).
FLEURY 91 qualifié pour la suite de la compétition.

20330691 - A.C.B.B. 1 / METRO FOOT 1 du 17/02/2018

Forfait avisé de METRO FOOT U.S..

A.C.B.B. qualifié pour la suite de la compétition.

20330687 - AVONNAISE U.S. 1 / CRETEIL U.F. 1 du 17/02/2018

Forfait non avisé de CRETEIL U.F. (courriel transmis hors délai).

AVONNAISE U.S. qualifié pour la suite de la compétition.

CHANGEMENTS DATES HORAIRES ET LIEUX

REGIONAL 1

19385647 - PARIS F.C. 2 / MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 1 du 20/01/2018 reporté au 24/02/2018

Demande via FOOTCLUBS du PARIS F.C. pour un changement d'horaire et de terrain.

Cette rencontre se déroulera à 18h00 au stade Paul Poisson (terrain synthétique) ; 1 rue du chemin vert à VILLABE.

Accord de la section (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

19385630 - E.S. SEIZIEME 1 / V.G.A. SAINT MAUR F.F. 2 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018

Cette rencontre aura lieu le 24/02/2018.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

REGIONAL 2

19408518 - J.A. DRANCY 1 / C.A. PARIS 1 du 18/11/2017 reporté au 24/02/2018

Demande via FOOTCLUBS de J.A. DRANCY pour un changement de terrain.

Ce match se jouera au stade Paul André à DRANCY (même horaire).

Accord de la Section.

REGIONAL 3

Poule A

19414113 - VEXIN A.S. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 du 18/11/2017 reporté au 24/02/2018

Ce match se jouera à 16h30.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19414130 - OSNY F.C. 1 / MANTOIS F.C. 78 1 du 09/12/2018 reporté au 24/02/2018

Demande via FOOTCLUBS d'OSNY F.C. pour un changement d'horaire.

Ce match se jouera à 15h30 (même terrain).

Accord de la Section (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

19414148 - CERGY PONTOISE F.C. 1 / OSNY F.C. 1 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018

Demande via FOOTCLUB des 2 clubs pour avancer la rencontre au 03/03/2018.

Un match en retard ayant été fixé le 03/03/2018 pour le club d'OSNY F.C. (contre NICOLAITE CHAILLOT), la



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Section ne peut accepter cette demande de changement de date.

Les 2 clubs ont la possibilité de s'accorder pour proposer une autre date commune antérieure au 31/03/2018 (en semaine).

En attendant, le match est maintenu au 31/03/2018.

Poule B

19414222 - BRUYERES FOOT 1 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 du 09/12/2017 reporté au 24/02/2018

Demande via FOOTCLUBS de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS pour jouer cette rencontre le 03/03/2018.

La Section ne peut pas accepter ce changement de date car l'équipe de BRUYERES FOOT dispute un match de Coupe de Paris I.D.F. le 03/03/2018.

Match maintenu le 24/02/2018.

19414241 - STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 / PARIS 11 U.S. 1 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018

Demande via FOOTCLUBS de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS pour jouer cette rencontre le 17/02/2018 et refus de PARIS 11 U.S..

La section maintient cette rencontre à la date fixée.

U19 A 11

Poule A

20318559 - F.F. ACADEMY 77 1 / VAIRES 1 du 12/05/2018

Demande via FOOTCLUBS de F.F. ACADEMY pour disputer cette rencontre le 14/04/2018.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de VAIRES.

U19 A 7

Poule A

20318663 - ASNIERES F.C. 1 / SURESNES J.S. 1 du 17/03/2018

Ce match se jouera à 15h30.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE

U19 A 7

Entente CA COMBS LA VILLE – LIEUSAINTE A.S..

Ce club est intégré dans la poule C à la place de l'exempt sous réserve de la validation de l'entente par le Comité de Direction de la Ligue.

MATCH REMIS

Régional 3 - Poule A

19414116 – OSNY F.C. 1 / NICOLAITE DE CHAILLOT 1 du 18/11/2017

Ce match est remis au 03/03/2018.

COUPES DE PARIS I.D.F.

SENIORS

Tirage des matches du tour de cadrage.

Matches à jouer le 03/03/2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres

20354706 – P.U.C. 1 / VEXIN A.S. 1.

20354707 ou 20354708 – A.C.B.B. 1 / A.B. ST DENIS 1 ou PARIS F.C. 2.

20354709 – PARIS F.C. 3 / PARISIS F.C. 1.

20354710 – E.S. 16 1 / FLEURY 91 F.C. 2.

20354711 – AVONNAISE U.S. 1 / POISSY A.S. 1.

20354712 ou 20354713 – V.G.A. ST MAUR F.F. 3 / ST DENIS R.C. 1 ou PARIS ARC EN CIEL F.C. 1.

20354714 – VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 / BRUYERES FOOT 1.

Exempts tirage : VAL D'EUROPE, RACING COLOMBES 92, COSMO TAVERNY, P.S.G. 2, PARIS 11 U.S., MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S., PARIS 15 A.S..

Exempts clubs de D2 : ISSY F.F. 1, VGA St MAUR F.F. 1.

U19 A 7

Tirage des 1/8èmes de finales.

Matches à jouer le 24/03/2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres.

20354723 – VAIRES 1 / FLEURY 91 F.C. 1.

20354724 – V.G.A. ST MAUR F.F. 1 / P.U.C. 1.

20354725 – SURESNES J.S. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1.

20354726 – ISSY F.F. 1 / MUREAUX O.F.C. 1.

20354727 – F.F.A 77 1 / PARIS XVII POUCHET 1.

20354728 – P.S.G. 2 / PARIS F.C. 1.

20354729 – SARCELLES A.A.S. 1 / PARIS F.C. 3.

20354730 – EVRY F.C. 1 / P.S.G. 1.

U16 A 7

Tirage des 1/8èmes de finales.

Matches à jouer le 24/03/2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres.

20355206 – PARIS F.C. 2 / PARIS F.C. 5.

20355207 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / V.G.A. ST MAUR F.F. 1.

20355208 – MEAUX ACADEMY C.S. 1 / F.F.A. 77 2.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20355209 – ENTENTE S.S.G. 1 / RUEIL MALMAISON
F.C. 1.

20355210 ou 20355211– BONDY A.S. 1 / FLEURY 91
F.C. 2 ou VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1.

20355212 – STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 /
P.S.G. 1.

20355213 – A.C.B.B. 1 / MAISONS ALFORT F.C. 1.

20355214 – PARIS F.C. 4 / SARCELLES A.A.S. 1.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du lundi 19 février 2018

Présent(e)s : MM. COUCHOUX – DUPRE – ELBILIA – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tour n°2

Suite à l'annulation de toutes les Compétitions Régionales du 08 au 12 février 2018, la Commission reporte les rencontres de Coupe de Paris Idf comme suit :

De plus, la Commission tient compte des courriels de BAGNEUX FUTSAL, NOGENT US 94 et VILLEJUIF CITY et confirme le report de leur rencontre comme indiqué ci-dessous.

Le résultat des rencontres ayant pu se dérouler les lundi 12/02 et mardi 13/02 sont entérinés.

Commission Régionale Futsal

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match
20279948	BLANC MES.SFB 1	BAGNEUX FUTSAL AS 2	20/02/2018
20279951	JOUY LE MOUTIER F.C. 1	US NOGENT 94 1	20/02/2018
20279953	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	VILLEJUIF CITY FUTSA 1	21/02/2018
20279796	PAYS CRECOIS FC 1	LES ARTISTES 1	22/02/2018
20279798	SPORTIFS DE GARGES 1	PARIS XV FUTSAL 1	22/02/2018
20279793	PARIS 14 FC 1	CHOISY LE ROI AS 1	23/02/2018
20279800	ROISSY BRIE FUTSAL 1	VISION NOVA 1	23/02/2018
20279805	MYA FUTSAL 1	NOISIEL FUTSAL 1	23/02/2018
20279792	NOUVEAU SOUFFLE FC 1	PARIS SPORTING CLUB 2	24/02/2018
20279794	B2M FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	24/02/2018
20279801	LIEUSAIN FOOT AS 1	KB FUTSAL 2	24/02/2018
20279802	GUYANCOURT FOOT ES 1	PARMAIN FUTSAL A.S. 1	24/02/2018
20279803	DRANCY FUTSAL 1	FUTSAL COURBEVO 1	24/02/2018
20279942	SEVRAN FU 1	PARIS METROPOLE 2	24/02/2018
20279944	GOUSSAINVILLE FC 1	CRETEIL FUTSAL US 1	24/02/2018
20279945	LA TOILE 1	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	24/02/2018
20279946	MONTMORENCY FUTSAL 1	AVICENNE A.S.C. 1	24/02/2018
20279947	VIKING CLUB PARIS 1	NEUILLY FC 92 1	24/02/2018
20279952	SAHRAOUI FUTSAL A.S 1	PARIS ACASA 2	24/02/2018
20279954	TRAPPES YVELINES 1	PUTEAUX FUTSAL 1	24/02/2018
20280015	CHAMPS A. FUTSAL C. 2	FUTSAL PAULISTA 1	24/02/2018
20280016	AUBERVILLIERS OFF. M 1	ETOILE FC MELUN 1	24/02/2018
20280017	SENGOL 77 1	CHAMPIGNY CF 1	24/02/2018
20279799	CROSNE FC 1	AULNAY FUTSAL 1	25/02/2018

Le prochain tour se déroulera la semaine du 05 au 11 mars 2018.

20279794 B2M FUTSAL / TORCY FUTSAL EU du 24/02/2018

Courriel de B2M FUTSAL.

La rencontre se jouera **à 15H30 le samedi 24 février 2018** au Gymnase habituel.

Accord de la Commission.

Commission Régionale Futsal

20279952 SAHAROUIS FUTSAL AS / PARIS ACASA 2 du 14/02/2018

Courriel de SAHAROUIS FUTSAL AS.
La rencontre se jouera **le vendredi 23 février 2018 à 20H30** au Gymnase Guy MOQUET
- Rue Charles TELLIER - 78520 LIMAY.
Accord de la Commission.

20279805 MYA FUTSAL / NOISIEL FUTSAL du 23/02/2018

La rencontre se jouera **le dimanche 25 février 2018 à 18H00** au Gymnase Auguste DELAUNE
- Rue Paul Henry DOUARD - 91220 BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Commission.

20279802 – GUYANCOURT E.S. / PARMAIN FUTSAL du 24/02/2018

Courriel de GUYANCOURT E.S..
Cette rencontre se jouera à 12h30 au gymnase Maurice BAQUET (grande salle) – 2 rue des graviers 78280 GUYANCOURT.
Accord de la Commission.

20279792 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / PARIS SPORTING CLUB 2 du 24/02/2018

Courriel de NOUVEAU SOUFFLET F.C..
Ce match se jouera au gymnase Doriant à MONTREUIL.
Accord de la Commission.

La Commission rappelle les clubs que suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 17/01/2018 infligeant un (1) match à huis clos à l'équipe de NOUVEAU SOUFFLE FC à compter du 19/02/2018, **cette rencontre se déroulera à huis clos.**

CHAMPIONNAT

Ø [R.1](#)

19427493 SENGOL 77 / NEW TEAM 91 FUTSAL du 03/03/2018

Reprise du dossier.
Suite à une erreur administrative, la Commission reporte cette rencontre **au lundi 05 mars 2018 à 20h30 au gymnase habituel.**

19427505 LES ARTISTES / CRETEIL FUTSAL du 20/01/2018

Reprise du dossier.
Après réception du rapport demandé au club des ARTISTES, la commission prend note et rappelle que l'organisation d'une rencontre à huis-clos est de la responsabilité du club recevant.

19427477 DIAMANT FUTSAL / PARIS SPORTING CLUB 2 du 17/02/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL CLUB et attestation de la Mairie de VERT LE PETIT nous informant de l'indisponibilité du gymnase.
La Commission fixe cette rencontre **samedi 31 mars 2018** au Gymnase et horaire habituels.
Accord de la Commission.

19427463 DIAMANT FUTSAL / GARGES DJIBSON 2 du 24/02/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL CLUB et attestation de la Mairie de VERT LE PETIT nous informant de l'indisponibilité du gymnase.
La Commission fixe cette rencontre **samedi 10 mars 2018** au Gymnase et horaire habituels.

19427488 DIAMANT FUTSAL / TORCY FUTSAL EU du 03/03/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL CLUB et attestation de la Mairie de VERT LE PETIT nous informant de l'indisponibilité du gymnase.
La Commission fixe cette rencontre **samedi 21 avril 2018** au Gymnase et horaire habituels.

553717 SENGOL 77

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 14/02/2018 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matches fermes à l'équipe de SENGOL (R1), la commission demande au club de SENGOL 77 de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de LOGNES et à 30 kms au moins du siège social, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres suivantes :

19427509 SENGOL 77 / GARGES DJIBSON 2 du 24/03/2018

19427519 SENGOL 77 / CHAMPS FUTSAL 2 du 14/04/2018

La Commission demande à SENGOL 77 de préciser le jour et l'horaire de ces matches.

Ø [R.2/A](#)

19427672 PARIS XV FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 17/02/2018

Reprise de dossier,
La rencontre se jouera **le mercredi 28 février 2018 à 20H15** au Gymnase Raymond BURGARD – 251 rue de VAUGIRARD - 75015 PARIS.
Accord de la Commission.

19427679 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / AS LA COURNEUVE du 03/03/2018

Courriel de NEUILLY SUR MARNE du 19/02/2018 demandant à jouer le 06/04/2018.
La Commission ne peut accepter votre demande de jouer cette rencontre le 06/04/2018 étant donné que l'équipe de LA COURNEUVE joue le 07/04/2018.

Commission Régionale Futsal

Demande via Footclubs de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL pour jouer le 23/02/2018 à 21h au gymnase Marcel CERDAN à NEUILLY SUR MARNE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LA COURNEUVE A.S..

En cas de refus ou d'absence d'accord de LA COURNEUVE, la rencontre sera à jouer le samedi 10 mars 2018 au gymnase et horaire habituels.

19427674 LA COURNEUVE AS / LA TOILE du 15/02/2018

Courriel de LA TOILE A.S..

La Commission demande un rapport aux 2 arbitres officiels précisant si M. ABELLAKAD Lahcen (2^{ème} gardien de but de LA TOILE) a participé ou non à la rencontre.

∅ [R.2/B](#)

19427582 GOUSSAINVILLE FC / ROISSY EN BRIE du 17/02/2018

Attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de GOUSSAINVILLE et demande via Footclubs de GOUSSAINVILLE F.C..

La rencontre se jouera le **samedi 10 mars 2018** au Gymnase et horaire habituels.

Accord de la Commission.

19427581 GENNEVILLIERS SOCCER / SEVRAN FUTSAL du 17/02/2018

Courriel de GENNEVILLIERS SOCCER et d'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de GENNEVILLIERS.

La rencontre se jouera le **samedi 10 mars 2018** au Gymnase et horaire habituels.

Accord de la Commission.

∅ [R.3/A](#)

19428089 PARIS METROPOLE 2 / ASS. FUTSAL COURBEVOIE du 18/02/2018

Courriel de PARIS METROPOLE et d'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de ST OUEN.

La rencontre se jouera le **dimanche 01 avril 2018 à 14H00** au Gymnase Joliot CURIE – 8 rue Pierre CURIE - 93400 ST OUEN.

Accord de la Commission.

∅ [R.3/B](#)

19428173 DRANCY FUTSAL / AC OSNY du 17/02/2018

Courriel de la Mairie de DRANCY et attestation d'indisponibilité du gymnase.

La rencontre se jouera le **jeudi 15 mars 2018 à 20H30** au Gymnase Paul LANGEVIN – 96 rue STENAY - 93700 DRANCY.

Accord de la Commission.

19428179 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / BAGNOLET FC du 17/02/2018

Courriel de BAGNEUX FUTSAL et de la Mairie de BAGNEUX informant de l'indisponibilité du gymnase.

La rencontre se jouera le **mercredi 7 mars 2018 à 20H30** au Gymnase habituel.

Accord de la Commission.

∅ [R.3/D](#)

581536 CROSNE FUTSAL CLUB

Courriel de CROSNE FUTSAL CLUB.

La Commission prend note de votre courriel et transmet à la commission compétente.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

[R.3/A](#)

19428075 CHANTELOUP LES VIGNES US / SPOTIFS DE GARGES du 31/01/2018

[R.3/B](#)

19428242 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / MONTMORENCY FUTSAL du 27/01/2018

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE A

20114438 PERSANAISE CFJ / LA TOILE du 17/02/2018

Courriel du District des Yvelines de Football.

La rencontre a été reportée, à titre exceptionnel, et se jouera le **dimanche 25 février 2018 à 11H30** au Gymnase habituel.

Accord de la Commission.

20114437 ACCES FC 2 / SPORTS CŒUR MARCOUVILLE du 20/02/2018

La rencontre se jouera le **mardi 20 février 2018 à 18H15** au Gymnase habituel.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Commission.

Commission Régionale Futsal

POULE B

20114385 PARIS XIV FUTSAL / CPS 10 du 04/02/2018

Courriel de PARIS XIV FUTSAL et de la Mairie de PARIS informant de l'indisponibilité du gymnase A. RE-NOIR à PARIS 14.

Par conséquent, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Poule A

20114430 ISSY LES MX FC / ATTAINVILLE FUTSAL C du 03/02/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20085003 DRANCY FUTSAL 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 03/02/2018

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le **FORFAIT NON AVISÉ** de l'équipe de CHAMPIGNY CF (3^{ème} forfait).

1^{er} FORFAIT 20084963 NOISY LE GRAND 5/ CHAMPIGNY CF 5 du 16/11/2017

2^{ème} FORFAIT 20084977 SPORT ETHIQUE LIVRY 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 16/12/2017

La commission déclare le FORFAIT GENERAL de CHAMPIGNY CF.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

20085462 TORCY FUTSAL EU / GOUSSAINVILLE FC du 14/02/2018

Courriel de GOUSSAINVILLE FC.

3^{ème} forfait avisé de GOUSSAINVILLE F.C. entraînant le forfait général de cette équipe.

20085463 PERSANNAISE CFJ / ISSY FOOT FEMININ du 11/02/2018

La rencontre se jouera le **lundi 19 février 2018 à 20H00** au Gymnase habituel.

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

POULE B

20085633 KB FUTSAL / NOUVEAU SOUFFLE FC du 25/02/2018

La rencontre se jouera le **dimanche 25 février 2018 à 15H30** Salle de la halle aux Sports-53 rue du Professeur BERGONIE – 94270 KREMLIN BICETRE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Commission.

20085635 VITRY ASC / ST MAURICE AJ du 17/02/2018

La Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de VITRY ASC n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à VITRY ASC (-1 point – 0 but), pour en attribuer le gain à ST MAURICE AJ – (3 points – 0 but).

20085621 B2M FUTSAL / ST MAURICE AJ du 25/02/2018

Courriel de B2M FUTSAL du 19/02/2018.

La rencontre se jouera le **samedi 24 février 2018 à 14H00** au gymnase habituel.

Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Poule A

20085449 AGIR ENSEMBLE / ISSY FOOT FEMININ du 26/01/2018

Commission Régionale Futsal

Poule B

20085623 NOUVEAU SOUFFLE FC / PIERREFITTE
FC du 27/01/2018
20085628 ST MAURICE AJ / NOUVEAU SOUFFLE FC
du 29/01/2018
20085626 KB FUTSAL / B2M FUTSAL du 04/04/2018

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : Mercredi 21 FEVRIER 2018

Animateur : Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX - Vincent TRAVAILLEUR- Michel ESCHYLLE- Lucien SIBA- Thierry LAVOL- Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés: MM. Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN.

MATCH N° 20260441 VIGNEUX ANTILLAIS 1 / OUTRE MER ACS 8

Courriels des 2 clubs.

Ce match aura lieu à 21h le 21/02/2018.

MATCH 20260442 BANN'ZANMI 8 / ASPPT CHAMPIGNY 1

Cette rencontre se déroulera le 22 février 2018 à 20h30
AU PARC INTERDEPARTEMENTAL PLAINE SUD
94600 CRETEIL.

MATCH 20260443 ACHERES SOLEIL ILES 8 / FLAMBOYANTS VILLEPINTE 1

Cette rencontre se déroulera le 22 février 2018 à 20h00
Complexe Georges BOURGOIN Terrain le CHENE
FEUILLU 52 RUE SAINT GERMAIN 78260 ACHERES.

MATCH 20260438 GONESSE RC 1 / KOPP 97 1

Cette rencontre se déroulera le 22 février 2018 à 20h00
STADE Eugene COGNEVAUT à GONESSE

RESULTAT DES 1/8 DE FINALE

GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE MER 1 3 - 1
GRANDE VIGIE qualifie pour les ¼ de finale.

ULTRA MARINE / AMICALE ANTILLAISE 93 0 - 1
AMICALE ANTILLAISE 93 qualifie pour les ¼ de finale.

PARIS ANTILLE FOOT / SAINT DENIS RC 1 - 5
SAINT DENIS RC qualifie pour les ¼ de finale.

PROCHAINE REUNION LE 28/02/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du : mercredi 21 février 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL – DARDE.

Excusés : MM. DUPUY – THOMAS - DELPLACE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

COUPES

Samedi Matin

Résultats des rencontres du 17/02/2018:

TREMBLAY FC / OCCAZ FC = 2-2 (3 tab 2)
TROMBLONS DU MIDI / SPORT FOOT = 1-0
VEMARS ST WITZ FC / GRENELLE PARIS AS = 1-0
SEIZIEME ES / SOCRATES CLUB = 5-2
 ALORA OCDE / **BRAZIL DIAMONDS = 3-4**
CHENNEVIERES LOUVRES FC / AVOCATS SC = forfait AVOCATS SC

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Tirage des 1/8^{ème} de finale

Les rencontres se dérouleront le **03/03/18** sur le terrain du premier club nommé.

ENORME / TREMBLAY FC
 TROMBLONS MIDI / JEUNES DU STADE
 CANAL+ / CORMEILLES AC
 PARISIENS BONDY / SEIZIEME ES
 CHENNEVIERES LOUVRES FC / PLUG IT CLUB
 MEDIA FC / FCCM
 PUISEUX LOUVRES / VEMARS ST WITZ FC
 EED / BRAZIL DIAMONDS

Franciliens

Résultats des rencontres du 19/02/18:

JOINVILLE RC / **BOURG LA REINE = 2-2 (3 tab 5)**
 COLLEGUERIE / **LUXEMBOURG FC = 4-8**
 LIONS MENILMONTANT / **LE TIR AS = 2-4**
 GARENNE-COLOMBES / **CAFES AVEYRONNAIS = 3-3 (1 tab 3)**
EQUINOXE / SPORT O SOLIDARITE = 7-3

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Résultat de la rencontre ALFORTVILLE US / SPORT-ING IENA du 08/01/18 jouée le 19/02/18 = 14-2
 ALFORTVILLE US est qualifiée et rencontrera LANCIERS FC le 26/02/18.

20218933 – LANCIERS FC / ALFORTVILLE US du 19/02/18.

La Commission précise que cette rencontre se déroulera le 26/02/18 sur le terrain de LANCIERS FC.

N° 20218962 – RUBELBOC FC / DCONTRACT du 19/02/18.

Considérant que les deux équipes ont avisé la Ligue tardivement de leur forfait le jour de la rencontre à 14h25 et 15h01, La Commission décide de donner match perdu aux deux équipes.

Tirage des 1/8^{ème} de finale:

Les rencontres se dérouleront le **23/04/18** sur le terrain du premier nommé.

BONDY AS / EQUINOXE
 KRO AS / PARISII FC
 PANTHEON / LUXEMBOURG FC
 BOURG LA REINE / CAFES AVEYRONNAIS
 JEUX EN HERBE / PITRAY OILIER PARIS 2
 SEVRES / LE TIR AS
 ELLIPSE / INTER 6
 LANCIERS FC ou ALFORTVILLE US / EXEMPT

Bariani / Supporters

Résultats des rencontres du 19/02/18:

PETITS ANGES 7^{ème} / **PRODUCTEURS PASSOGOL = 0-2**
ESSEC F.COLLEGUES / SUPP.MONTPELLIER = 2-2 (3 tab 2)
SUPP.LYON / COSMOS 17 AS = 1-1 (4 tab 3)
TELECOM RECHERCHE / APSAP VILLE PARIS = 4-1
 CAP 12 AS / **LES ARTILLEURS = 0-0 (3 tab 4)**
 ISL UNITED / **TROPICAL AC = 0-1**
 COCINOR / **ANCIENS ESCP FOOT = 0-2**
 A L'ARACHE AS / **SUPP.PSG = 1-4**

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Tirage des 1/4 de finale:

Les rencontres se dérouleront le **19/03/18** sur le terrain du premier nommé.

ESSEC F.COLLEGUES / LES ARTILLEURS
 ANCIENS ESCP / SUPP.PSG
 TELECOM RECHERCHES / TROPICAL AC
 SUPP. LYON / PRODUCTEURS PASSOGOL



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

Poule A

N° 20007428 – CANAL+ / MEDIA FC du 02/12/17 reporté le 17/02/18.

Après lecture des différents courriers, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure et précise que les frais de déplacement de l'arbitre incomberont entièrement à CANAL+.

N° 20007449 – MEDIA FC / TREMBLAY FC du 20/01/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 31/01/18, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à MEDIA FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à TREMBLAY FC (1 but / 4 points).

Poule B

N° 20007825 – FCCM / CORMEILLES AC du 10/02/18 reporté le 24/02/18

La Commission prend note du courrier de FCCM et confirme que la rencontre se déroulera au stade Millandy au 3 bis rue Georges Millandy à MEUDON LA FORET (92230), coup d'envoi à 09h30. La Commission demande à FCCM d'en informer ses adversaires.

N° 20007829 – GRENELLE PARIS AS / PLUG IT CLUB du 10/02/18 reporté le 24/02/18

La Commission prend note du courrier de GRENELLE PARIS AS mais ne peut donner un avis favorable à cette demande. La rencontre se déroulera bien le 24/02/18 au stade Lenglen N°3, coup d'envoi à 11h00.

N° 20007821 – GRENELLE PARIS / ALORA OCDE du 20/01/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 31/01/18, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à GRENELLE PARIS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ALORA OCDE (2 buts / 4 points).

Bariani

Poule A

La Commission prend note du courrier du capitaine d'OLYMPIQUE BAGATELLE et l'informe qu'elle n'est pas habilitée à lui transmettre des documents officiels.

Poule C

N° 20010483 – ALICE FOOT / LOKOMOTIV DES DEUX GARES du 27/11/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 06/12/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à ALICE FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LOKOMOTIV DES DEUX GARES (3 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 28 février 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 39

Réunion du : jeudi 15 février 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE (jusqu'à 15h30), SURMON, GORIN, SAMIR

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, PIANT, SAADI,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 215 – SE – MAKAYA Yannick RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/02/2018 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU,
Considérant que la CRSCM a donné son accord informatiquement lors de sa réunion du 08/02/2018,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur MAKAYA Yannick en faveur du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU en précisant qu'elle ne peut déroger aux dispositions prévues par l'article 92.1 des RG de la FFF.

N° 222 – SE – FERNANDES Eddy BLANC MESNIL SP.F.B. (547035)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/02/2018 de BLANC MESNIL SP.F.B., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS ST OUEN L'AUMONE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FERNANDES Eddy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 223 – SF – SISSOKO Abibata FC GOBELINS (523264)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2018 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, le PUC,

Considérant que le PUC a, le 01/02/2018, refusé cette demande d'accord, en indiquant dans les commentaires du refus que la joueuse SISSOKO Abibata est redevable de la somme de 230 € au titre de la cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 224 – SE – VIDAL Sammy FC RED STAR (500002)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/02/2018 du FC RED STAR, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, JA DRANCY,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VIDAL Sammy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

ANCIENS – R3/A 19416737 – BLANC MESNIL SP.F.B. 11 / FC FRANCONVILLE 11 du 04/02/2018

La Commission,
Informe BLANC MESNIL SP.F.B. d'une demande d'évocation formulée par le FC FRANCONVILLE sur la participation et la qualification du joueur AOURAOUAR Adel, susceptible d'être suspendu,
Demande à BLANC MESNIL SP.F.B. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 21 février 2018**.

SENIORS FUTSAL – R3/C 19428338 – NOISIEL FUTSAL 1 / US NOGENT 94. 1 du 27/01/2018

La Commission,
Informe NOISIEL FUTSAL d'une demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification des joueurs NZOKO Raphael et BIYENDOLO Calixte, susceptibles d'être suspendus,
Demande à NOISIEL FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 21 février 2018**.

SENIORS FUTSAL – R3/D 19428422 – NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / CA VITRY 1 du 22/01/2018

La Commission,
Informe le CA VITRY d'une demande d'évocation formulée par NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur YILMAZ Ahmet, susceptible d'être suspendu,
Demande au CA VITRY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 21 février 2018**.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – Groupe B **20085627– JOLIOT GROOM'S 1 / AS LIEUSAINT** **FOOT 1 du 04/02/2018**

Demande d'évocation de l'AS LIEUSAINT FOOT sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de JOLIOT GROOM'S, au motif que « certaines joueuses aient pu jouer une autre rencontre dans les dernières 48 heures »,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'AS LIEUSAINT FOOT, à toutes fins utiles, que le club JOLIOT GROOM'S n'a engagé qu'une équipe féminine cette saison.

JEUNES

AFFAIRES

N° 282 – U12 – NGUYEN CAUTARD Naim **AS CHAMPS SUR MARNE (512073)**

La Commission,
Considérant que la CRSCM a donné son accord informatiquement lors de sa réunion du 08/02/2018,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur NGUYEN CAUTARD Naim en faveur de l'AS CHAMPS SUR MARNE.

N° 284 – U16 – SKANDRANI Mohamed Fakri **AS DE PARIS (551831)**

La Commission,
Considérant que ni l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 ni les parents du joueur SKANDRANI Mohamed Fakri n'ont répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/02/2018,
Par ce motif, dit que le l'AS DE PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur susnommé.

N° 285 – U13 – BENGOUA Ryan **RFC ARGENTEUIL (590534)**

La Commission,
Considérant que le FCM GARGES LES GONESSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/02/2018,
Par ce motif, dit que le RFC ARGENTEUIL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BENGOUA Ryan.

N° 286 – U17 – FLORIN Sebastien **FC VILLENES ORGEVAL (545102)**

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/02/2018 de l'AS MENU COURT, selon laquelle le joueur FLORIN Sebastien est redevable de la somme de 91,60 € au titre du droit de changement de club,
Considérant que le montant du droit de changement de club est de 34,60 € pour la catégorie U17,
Par ce motif, dit que le joueur FLORIN Sebastien doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 34,60 €.

N° 287 – U13 – GNAHORE Joseph **US RUNGIS (507502)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/02/2018 du CFFP, selon laquelle le joueur GNAHORE Joseph reste redevable de la somme de 29,60 € au titre de la cotisation 2017/2018,
Par ce motif, dit que le joueur GNAHORE Joseph doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 288 – U14 – POIDEVAIN Kidha **US RUNGIS (507502)**

La Commission,
Considérant que le FC ORLY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/02/2018,
Par ce motif, dit que le l'US RUNGIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur POIDEVAIN Kidha.

N° 290 – U12 – FERHAT Houcine **ES CESSON VERT SAINT DENIS (520102)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/02/2018 de l'ES CESSON VERT SAINT DENIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CA COMBS LA VILLE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FERHAT Houcine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 291 – U19F – MAKANSU MPEZO Fanny **JA DRANCY (523259)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 01/02/2018 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

pas, depuis le 28/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS FC,

Considérant que le PARIS FC a, le 01/02/2018, refusé cette demande d'accord, en indiquant dans les commentaires du refus que la joueuse MAKANSU MPEZO Fanny souhaite rester au sein du club,

Demande à la dite joueuse, pour le **mercredi 21 février 2018** de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 292 – U17 – OUEDRAOGO Ismaila FC PARIS ST GERMAIN (500247)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/02/2018 du FC PARIS ST GERMAIN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US MARLY LE ROI,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OUEDRAOGO Ismaila et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

19367258 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 / ES PARISIENNE 1 du 04/02/2018

Demande d'évocation de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE sur la participation du joueur UNJANQUI Canarie, de l'ES PARISIENNE, susceptible d'évoluer sous l'identité du joueur SYLLA Mohamed Sanoussy, La Commission,

Noté l'absence excusée de M. NABAIS PIREs Alexandre, Arbitre,

Après audition de :

Pour l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE :

- M. BENGUIGUI Jean Jacques, Manager Général,
- M. PICHON Fabrice, Dirigeant,

Noté les absences excusées du Capitaine RODRIGUES DE OLIVEIRA Karamoko et de Mrs. DUPRE James, dirigeant, et EVERS Matthieu, Délégué,

Pour l'ES PARISIENNE :

- M. BLEHOUI Jean, éducateur
- M. KAJEIOU Abdelhafiede, dirigeant,

Noté l'absence excusée des joueurs UNJANQUI Canarie, SYLLA Mohamed Sanoussy, Tabet Youri Yann et de M. KONTE Youba, Dirigeant,

Considérant que les représentants de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE confirment en séance les termes de leur courrier d'évocation selon lequel le joueur UNJANQUI Canarie a participé à la rencontre sous l'identité du joueur SYLLA Mohamed Sanoussy,

Considérant que M. PICHON Fabrice, au vu des photographies des joueurs extraites de FOOT 2000, désigne le joueur UNJANQUI Canarie comme étant celui ayant participé à la rencontre, ce dernier s'étant d'ailleurs fait appeler « Canarie » par ses partenaires pendant le match,

Considérant que les représentants de l'ES PARISIENNE contestent ces dires tout en s'étonnant d'être convoqués devant la Commission et affirment que c'est bien le joueur SYLLA Mohamed Sanoussy qui a pris part à la rencontre,

Considérant qu'il ressort du rapport de M. NABAIS PIREs Alexandre, Arbitre du match, qu'un contrôle des licences a été effectué avant la rencontre, ce que confirment les représentants des 2 clubs,

Considérant qu'il mentionne également avoir été témoin d'un échange entre le capitaine de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE et un joueur de l'ES PARISIENNE :

- « Mais comment, tu l'appelles pas Canarie toi ? »
- « Si Canarie, c'est mon blaze »

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitre, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.* »

Considérant que la Commission, conformément aux dispositions susvisées, retient le rapport de l'Arbitre, qui conforte ainsi son intime conviction de la fraude par substitution de joueur, le joueur UNJANQUI Canarie ayant participé au match sous l'identité de SYLLA Mohamed Sanoussy,

Considérant de plus que le joueur UNJANQUI Canarie a été sanctionné de 5 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 24/01/2018, avec date d'effet au 22/01/2018, décision publiée sur FootClubs le 26/01/2018 et non contestée,

Considérant que le joueur UNJANQUI Canarie était en état de suspension lors du match en rubrique, Considérant que M. D'HAENE n'a pas pris part aux délibérations et à la décision,

Par ces motifs, dit la demande d'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES PARISIENNE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE (3 points, 1 but),

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES PARISIENNE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € UJA MACCABI PARIS METROPOLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U19 – R3/A

19367386 – US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL 2 / AS CHOISY LE ROI 1 du 04/02/2018

Demande d'évocation formulée par l'AS CHOISY LE ROI sur la participation du joueur RIVAUD LOFERME Tristan de l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,

Considérant que le joueur RIVAUD LOFERME Tristan a été sanctionné de deux matches fermes de suspension dont le match automatique par la Commission Fédérale de Discipline réunie le 21/12/2017 avec date d'effet du 18/12/2017, décision publiée sur FootClubs le 22/12/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 18/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 04/02/2018 (date du match en rubrique), l'équipe 2 des U19 de l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL évoluant en R3 a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 21/01/2018 contre VAL YERRES CROSNE, au titre du championnat,

Considérant que le joueur RIVAUD LOFERME Tristan n'a pas participé à la rencontre susvisée, purgeant ainsi un match ferme de suspension,

Considérant de ce fait que le dit joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AS CHOISY LE ROI (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur RIVAUD LOFERME Tristan à compter du lundi 19 février 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AS CHOISY LE ROI

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

AS COURNEUVIENNE (500653)

U13 Futsal du 01/04/2018

La Commission,

Demande au club :

- d'indiquer les moyens de secours et de sécurité mis en place lors des tournois,
- de réduire le temps de jeu (5 minutes au lieu de 6 minutes), le total du temps de jeu ne pouvant dépasser 60 minutes sur l'ensemble de la journée.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le jeudi 22 février 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 27

Réunion du mardi 20 février 2018

Président : M. DENIS

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH –
ORTUNO – LANOIX – GODEFROY**

Excusés : MM. MARTIN – LAWSON

VILLE DU PERREUX/S/MARNE (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 058 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennale du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. DENIEL, Directeur du Service des Sports, le rendez-vous pris pour le lundi 05 février 2018 à 10 h 30 sur place pour une visite des installations a été reporté suite aux intempéries. Un nouveau rendez-vous a été pris pour le lundi 26 février 2018 à 10 h 30 sur place. Rappel : le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Communication de la présente information est faite à M. DENIEL, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)

STADE MAURICE BAQUET – NNI 95 280 03 et 04

La C.R.T.I.S. accuse réception du plan des vestiaires. En attendant le classement du terrain, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le déroulement des rencontres du Championnat Seniors R4 et D1.

Les vestiaires étant éloignés des terrains, la C.R.T.I.S. rappelle que le club organisateur est responsable de la sécurité des joueurs, dirigeants et officiels.

La C.R.T.I.S. transmet une copie de la présente décision à la Section d'Organisation des Compétitions, au Service des Sports de la Ville, au club et au District du VAL D'OISE.

VILLE DE THORIGNY (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 464 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé et de son éclairage. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE COLLEGIEN (77)

STADE JACKY RIVIERE 2 – NNI 77 121 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE JOINVILLE LE PONT (94)

STADE JEAN PIERRE GARCHERY – NNI 75 112 02 03

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 91 549 01 01

Installations visitées le 15 février 2018 par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. en présence de Mme PEJOUX, Responsable des installations sportives. Les imprimés ont été remis sur place pour signature.

Photocopie du rapport de visite envoyée à M. le Maire aux bons soins de Mme BURLET du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE GUYANCOURT (78)

STADE DES DROITS DE L'HOMME – NNI 78 297 02 01

Installations visitées le 19 février 2018 par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. en présence de MM. GIRARD, Adjoint au Responsable du Service des Sports et SINTIVE, Responsable des équipements. Les imprimés ont été remis sur place pour signature.

CLASSEMENTS GYMNASSE FUTSAL

VILLE D'EVRY (91)

GYMNASSE LES ECRINS – NNI 91 228 99 08

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 19 février 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial en niveau 2**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE PONTOISE (95)

GYMNASSE PHILIPPE HEMET – NNI 95 500 99 01

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 1^{er} février 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial en niveau 2**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

ECLAIRAGES FUTSAL

VILLE D'EVRY (91)

GYMNASSE LES ECRINS – NNI 91 228 99 08

Mesures relevées par M. MARTIN le 19 février 2018.

Total des 15 points : 4573 lux

Eclairage moyen : 305 lux

Facteur d'uniformité : 0,69

Rapport E min/E max : 0,47

Hauteur moyenne de feu 7 m 50

Commission Régionale des Terrains et Installations Spor- tives

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal3, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE PONTOISE (95)

GYMNASE PHILIPPE HEMET- NNI 95 500 99 01

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 1^{er} février 2018.

Total des 15 points : 8133 lux

Eclairage moyen : 542 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,44

Hauteur moyenne de feu 11m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 2, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – GAZON SYNTHETIQUE

VILLE DE FONTENAY LE FLEURY (78)

STADE RENE DESCARTES – NNI 78 242 02 01

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable à la demande d'avis préalable à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique (renouvellement de la moquette) et le transmet à la C.F.T.I.S..

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 4

Mardi 20 février 2018

Présents : Ahmed BOUAJAJ – Mario DA MOTA - Jacques ELLIBINIAN – Stéphanie FRAPPART – Patrick LHERMITE - Miloud BOUTOUBA

Excusés : Rosan ROYAN – Patrick MOLLET

Modalité d'Appel des décisions de la Commission :

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

STATUT FEDERAL		STATUT L.P.I.F.F. + DISTRICTS	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
Ligue 1	10	Ligue 1	14
Ligue 2	8	Ligue 2	12
National 1	6	National 1	9
National 2 et National 3	5	National 2 et National 3	8
Régional 1	4	Régional 1	6
Régional 2	3	Régional 2	5
Régional 3, Régional 4 et Départemental 1	2	Régional 3, Régional 4 et Départemental 1	4
Championnat Féminin de Division 1	2	Championnat Féminin de Division 1	2
D1 Futsal	2	-	-
D2 Futsal	1	D2 Futsal	2
		Départemental 2 et Départemental 3 de District Seniors	2
		Autres Divisions de District Seniors, Championnat de Football d'Entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Seniors CDM ou de Vétérans, clubs participant aux Championnats Féminins (hors Division 1)	1
		Futsal Régional 1 et Régional 2*	1

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

*** L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.**

1) CHANGEMENTS DE CLUBS (dossiers transmis aux Districts)

Conformément à l'article 8 du statut de l'arbitrage, la Commission transmet aux Commissions départementales la liste des changements de club dont la licence a été validée, pour les arbitres suivants :

DISTRICT 77 : BUFFART CINDY - CHEMAR OLIVIER – LEQUA JEAN PIERRE - SANDAYE NICOLAS - SAINTE THERESE PATRICE - ATTIA TAOUFIK

DISTRICT 78 : PAIVA DE ALMEIDA VICTOR – ROULIS JEAN HELOIC - GHARRAFI MOHAMMED

DISTRICT 91 : MAHFOUDHI CEIDIK – NJITHEU BERTRAND – SOKHONA BAKARY – FOFANA GAOUSSOU - BADIANE DEMBA – FERHAOUI KARIM – BERNARD ALBERT – TRAORE AMMY

DISTRICT 92 : BELHACHEMI KHEIREDDINE

DISTRICT 93 : BABIN THIERRY – NTJAM JOSEPH

DISTRICT 94 : DAIGNY CHRISTOPHE – KHLIFI ISMAEL – REMINI SALIM – BOUSSAS ANAS – CHERIFI SAMIR – PAYET JIMMY - GAOUA RABAH

DISTRICT 95 : GUEUDET DELPHINE - CARDOSO MARIO - CAMARA IBRAHIMA

2) CHANGEMENTS DE CLUBS (dossiers traités par la Commission Régionale)

Dossier n° : 44

Nom : POZO

Prénom : JEROME

Club quitté : 500590 CORBEIL ESSONNES A.S.

Nouveau club : 500568 PARIS F.C.

Motif du changement de club : Club quitté inactif

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté est inactif depuis le 23/10/2017,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 45

Nom : MEHDI

Prénom : BENAMAR

Club quitté : 500797 NOISY LE GRAND F.C

Nouveau club : 8005 CLUB DISTRICT SEINE SAINT-DENIS

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 et représentera un nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 46

Nom : LAMS

Prénom : DANIEL

Club quitté : 500797 NOISY LE GRAND F.C

Nouveau club : 8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE FRANCE

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 et représentera un nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 47

Nom : BETHUNE

Prénom : SEBASTIEN

Club quitté : 549968 ST LEU 95 F.C.

Nouveau club : 8008 CLUB DISTRICT YVELINES

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 et représentera un nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 48

Nom : AZHARI

Prénom : RIDA

Club quitté : 550641 LES MUREAUX O.F.C.

Nouveau club : 8008 CLUB DISTRICT YVELINES

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 et représentera un nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 49

Nom : NOURO

Prénom : KHALID

Club quitté : 551942 F. C. OZOIR 77

Nouveau club : 8003 CLUB DISTRICT SEINE ET MARNE

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 et représentera un nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 50

Nom : GUETTARI

Prénom : ICHAM

Club quitté : 527269 ST BRICE F.C.

Nouveau club : 8007 CLUB DISTRICT VAL D'OISE

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre couvre le club quitté pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019, sous réserve de poursuivre l'arbitrage. Dit que l'arbitre représentera le nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 51

Nom : MEKHENEH

Prénom : OUALID

Club quitté : 532133 ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY

Nouveau club : 8005 CLUB DISTRICT SEINE SAINT-DENIS

Motif du changement de club : Changement de statut - devient indépendant

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019

et représentera un nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 52

Nom : EL HAMIDI

Prénom : YOUSSEF

Club quitté : 8000 CLUB LIGUE PARIS ILE DE FRANCE

Nouveau club : 554379 ACCES FOOTBALL CLUB

Motif du changement de club : Changement de statut : indépendant à club

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que l'arbitre est indépendant depuis plus de deux saisons,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017.

Dossier n° : 53

Nom : NLANDU

Prénom : EXOCE

Club quitté : 8002 CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE

Nouveau club : 590534 R. F. C. ARGENTEUIL

Motif du changement de club : Changement de statut : indépendant à club

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que l'arbitre est indépendant depuis une saison,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre reste indépendant pour la saison 2017/2018 et représentera le nouveau club à compter du 01/07/2018.

Dossier n° : 54

Nom : MARGOTTIN

Prénom : FREDERIC

Club quitté : 509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US

Nouveau club : 532343 PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT S.C.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre pourra couvrir le nouveau club à compter du 01/07/2019.

Dossier n° : 55

Nom : LAACHRI

Prénom : AHMED

Club quitté : 600349 AXA SP.L.

Nouveau club : 605403 GAZIERS DE PARIS A.S.

Motif du changement de club : Raisons personnelles

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre pourra couvrir le nouveau club à compter du 01/07/2019.

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

Dossier n° : 56

Nom : BENCHAOUI

Prénom : LYES

Club quitté : 500307 F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY

Nouveau club : 500411 POISSY A.S.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 57

Nom : DAOUD

Prénom : SOFIANE

Club quitté : 502029 F.C. DINARDAIS

Nouveau club : 536214 ST DENIS R.C.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 58

Nom : MENDJOUR

Prénom : MAHMOUD

Club quitté : 507000 LA ROCHE VENDEE FOOTBALL

Nouveau club : 510500 ANTONY SPORTS

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 59

Nom : RAMASSAMY

Prénom : FRANCESCA JENNIFER

Club quitté : 514114 ASSAUT ST PIERRE

Nouveau club : 500568 PARIS F.C.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 60

Nom : LECUYER

Prénom : GUILLAUME

Club quitté : 516402 LYON CROIX ROUSSE F.

Nouveau club : 509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 61

Nom : LAPLANCHE

Prénom : FLORIAN

Club quitté : 520261 A.S. LE HAILLAN

Nouveau club : 500650 VERSAILLES 78 F.C.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 62

Nom : NAMRIT

Prénom : GLADYS

Club quitté : 524215 U.S. MUNICIPALE SARAN

Nouveau club : 500568 PARIS F.C.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 63

Nom : AKPOLI

Prénom : WETOUNNOU MICHAEL

Club quitté : 524391 TOULOUSE F.C.

Nouveau club : 500138 VINCENNOIS C.O.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 64

Nom : EL MOUSSAIF

Prénom : ISMAIL

Club quitté : 528179 F.C. VERNEVILLE

Nouveau club : 500732 BAGNEUX C.O.MUNICIPAL

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 65

Nom : TIENDREBEOGO

Prénom : SERGE

Club quitté : 546434 F.C. CANTON D'ORADOUR S/ VAYRES

Nouveau club : 510665 CHAMPIGNY F.C. 94

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de

l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 66

Nom : GHARBI

Prénom : MAHDI

Club quitté : 582232 FOOTBALL CLUB MEDOC COTE D'ARGENT

Nouveau club : 513128 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 67

Nom : GABRIELASHVILI

Prénom : NIKOLOZ

Club quitté : GULLSPANGS IF (SWE)

Nouveau club : 614070 LIONCEAUX PEUGEOT P.S.A.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Dossier n° : 68

Nom : YAKOUBI

Prénom : CHERIF

Club quitté : LIGUE REGIONALE D'ALGER (DZA)

Nouveau club : 500707 NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.

Motif du changement de club : Changement de Résidence

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26,

Considérant que le changement de résidence est supérieur à 50 kms et que la nouvelle adresse de l'arbitre est à moins de 50 kms du siège du nouveau club (article 33 alinéa C)

Par ces motifs, délivre la licence. Dit que l'arbitre représente le nouveau club à compter du 01/07/2017 (saison 2017/2018).

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU REGARD DE LEURS OBLIGATIONS

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National : 400 €
- CFA et CFA 2 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Première Division Régionale : 180 €
- Deuxième Division Régionale : 140 €
- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant (30 € pour la Ligue de Paris IDF).

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations Arbitres procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

La Commission tient à rappeler que conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Si au 1^{er} juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. »

En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la Commission procédera début Juin à une 2^{ème} étude de la situation d'infraction, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

Annexe 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. – 2/ l'arbitre et son club :

« Le Comité de Direction de la L.P.I.F.F. fixe à 15 ce quota de matchs pour la saison 2017/2018 ».

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2017/2018 (**Nombre d'arbitres insuffisant**) :

Afin de faciliter la lecture des différentes colonnes ci-dessous, la Commission précise que sur la première colonne, il s'agit du nombre d'arbitre manquant conformément à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et que la seconde colonne correspond au montant de l'amende financière en euros calculée en fonction du nombre d'années d'infraction.

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Sanctions sportives

a) Pour tout club figurant en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est **diminué de deux unités (Foot à 11) et une unité (pour les clubs participants aux championnats Futsal).**

Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2018.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUBS F.F.F

Précision à destination des clubs évoluant dans les Championnats Nationaux : le(s) club(s) ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux est en conformité avec le statut fédéral de l'arbitrage. **Pour le club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe aux championnats nationaux, en infraction avec le statut régional de l'arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le championnat de Ligue.**

National (équipe évoluant en SENIORS R2) 517328 SANNOIS ST GRATIEN ENT.	-1	400
National 3 (équipe évoluant en SENIORS D2) 528671 ULIS C.O.	-1	300
National 3 (équipe évoluant en SENIORS R4) 539013 R. C. DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 -2	-2	600

CLUBS LIGUE

Seniors R1 503477	LILAS F.C	-1	180
Seniors R2 500797	NOISY LE GRAND F.C	-2	280
Seniors R2 507532	VILLEMOMBLE SPORTS	-3	420
Seniors R2 511876	TORCY PARIS VALLEE U.S.	-1	140
Seniors R2 518656	MORANGIS CHILLY F.C.	-1	140
Seniors R3 500416	CHATOU A.S.	-1	120
Seniors R3 508884	NEUILLY MARNE S.F.C.	-1	120
Seniors R3 524833	GRIGNY U.S.	-1	120
Seniors R4 500744	SURESNES J.S.	-1	120

CLUBS ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Foot.Entreprise Sam R2 1ere 600349	AXA SP.L.	-1	30
Foot.Entreprise Sam R2 1ere 607162	A.SPTT SARCELLES	-1	30

CLUBS ENTREPRISE SAMEDI MATIN

Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 605907	FINANCES 92 A.S. NANTERRE	-1	30
Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 612094	STERIA A.C.S.	-1	30
Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 681228	PWC FOOTBALL CLUB	-1	30

CLUB CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

Criterion Sam R2 550713	PARIS NORD F.C.	-1	30
-------------------------	-----------------	----	----

CLUBS DIMANCHE MATIN

Champ. Dimanche Matin R1 544256	PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. ACS	-1	30
Champ. Dimanche Matin R2 546488	LA SERBIE A.S.	-1	30

CLUBS FUTSAL

Futsal R1 550211	VISION NOVA	-1	30
Futsal R1 551094	U. S. CRETEIL FUTSAL	-1	30
Futsal R1 553717	SENGOL 77	-1	30
Futsal R1 554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	-1	30
Futsal R2 550593	FUTSAL PARIS XV	-1	30
Futsal R2 551471	ROISSY EN BRIE FUTSAL AS	-1	30
Futsal R2 552106	MYA FUTSAL ESSONNE	-1	30
Futsal R2 552645	BORDS DE MARNE FUTSAL	-1	30
Futsal R2 554456	GENNEVILLIERS SOCCER	-1	30
Futsal R2 563885	SEVRAN FUTSAL UNITED	-1	30
Futsal R2 580962	A. LA TOILE	-1	30
Futsal R2 850427	AULNAY FUTSAL	-1	30
Futsal R2 851509	RUNGIS FUTSAL	-1	30



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Sanctions financières

b) « Deuxième saison d'infraction : amendes doublées. »
L'amende financière est due au titre de la saison en cours.

Sanctions sportives

b) Pour tout club figurant en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée **est diminué de quatre unités et deux unités (pour les clubs participants aux championnats Futsal). Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2018.**

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

CLUBS F.F.F

Précision à destination des clubs évoluant dans les Championnats Nationaux : **le(s) club(s) ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux sont en infraction avec le statut fédéral de l'arbitrage.**

Championnat France Futsal D2 549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	- 2	720
-------------------------------------	---------------------	-----	-----

CLUBS F.F.F

Précision à destination des clubs évoluant dans les Championnats Nationaux : les clubs ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux sont en conformité avec le statut fédéral de l'arbitrage. **Pour le club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe aux championnats nationaux, en infraction avec le statut régional de l'arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le championnat de Ligue.**

National 2 (équipe évoluant en SENIORS R3) 500411	POISSY A.S.	-1	600
National 3 (équipe évoluant en Seniors R4) 500832	SENART MOISSY	-2	1200

CLUBS LIGUE

Seniors R3 519112	LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES	-3	720
Seniors R4 500365	AMICALE MONTEREAU A.S.	-2	480
Seniors R4 554259	F. C. COURCOURONNES	-3	720

CLUBS ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Foot.Entreprise Sam R2 1ere 613193	APSAP 94 HENRI MONDOR	-1	60
Foot.Entreprise Sam R2 1ere 615981	AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE AS	-1	60
Foot.Entreprise Sam R2 1ere 690300	APSAP VILLE DE PARIS	-1	60

CLUB ENTREPRISE SAMEDI MATIN

Néant

CLUBS CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

Critérium Sam R1 550293 BANN'ZANMI		-1	60
Critérium Sam R2 533525 ANTILLAIS DU 18EME ESP. PARIS		-1	60
Critérium Sam R2 547437 GRANDE VIGIE F.C.		-1	60
Critérium Sam R2 550594 EDHEC F.C.		-1	60

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUB DIMANCHE MATIN

Néant

CLUB FUTSAL

Néant

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Sanctions financières

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées. »
L'amende financière est due au titre de la saison en cours.

Sanctions sportives

c) Pour tout club figurant en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit (clubs futsal y compris).

Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2018.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

CLUBS F.F.F

Précision à destination des clubs évoluant dans les Championnats Nationaux : le(s) club(s) ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux sont en conformité avec le statut fédéral de l'arbitrage. **Pour le club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe aux championnats nationaux, en infraction avec le statut régional de l'arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le championnat de Ligue.**

Championnat France Futsal D2 (équipe évoluant Futsal R3) 550647 BAGNEUX FUTSAL A.S. -1 420

CLUB LIGUE

Néant

CLUB ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Néant

CLUB ENTREPRISE SAMEDI MATIN

Néant

CLUB CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

Criterium Sam R1 550085 FOOT 130 -1 90

CLUB DIMANCHE MATIN

Néant

CLUB FUTSAL

Néant

Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

Sanctions financières

c) Quatrième saison d'infraction : amendes quadruplées.
L'amende financière est due au titre de la saison en cours.

Sanctions sportives

c) Pour tout club figurant en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2018.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant en troisième année d'infraction et au delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

CLUB FFF

Néant

CLUB LIGUE

Néant

CLUBS ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Foot.Entreprise Sam R2 1ere 604782 RECTORAT ACADEMIE DE PARIS A.S.	-1	120
Foot.Entreprise Sam R2 1ere 605403 GAZIERS DE PARIS A.S.	-1	120

CLUBS ENTREPRISE SAMEDI MATIN

Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 605905	MINISTERE AFFAIRES SOCIALES A.S.	-1	120
Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 615092	HEC PANATHENEES	-1	120
Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 615684	FACTOFRANCE C.E.	-1	120
Foot.Entreprise Sm R1 1 Serie 663676	U. S. GAZELEC PARIS IDF	-1	120

CLUBS CRITERIUM

Criterion Sam R1 537156 CAISSE AUTONOME NLE MINES A.S.	-1	120
Criterion Sam R1 552177 STANDARD F.C.	-1	120
Criterion Sam R2 552165 ACCES	-1	120

CLUBS DIMANCHE MATIN

Champ. Dimanche Matin R2 545568 PORTUGAL NOUVEAU A.C.POP.	-1	120
Champ. Dimanche Matin R2 546853 MACCABI CRETEIL F.C.	-1	120
Champ. Dimanche Matin R3 549608 TENNIS MELUN F.C	-1	120

CLUB FUTSAL

Néant

COURRIER DU CLUB DE ST OUEN L AUMONE

Le club demande un allègement de la sanction sportive infligée par la Commission en juin 2017 (3^{ème} année d'infraction : suppression de l'utilisation de joueurs mutés). Dans un premier temps, la Commission se félicite des engagements moraux et sportifs pris par le club en structurant l'arbitrage par l'arrivée d'un référent arbitre et par l'envoi de plusieurs candidats à l'arbitrage. Néanmoins et comme évoqué en janvier et en juin 2017, la sanction sportive de l'article 46 alinéa c) « Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction. » De ce fait, la Commission ne peut donner une dérogation.

Le Président de la Commission : Ahmed BOUAJAJ

Le Secrétaire de Séance : Miloud BOUTOUBA